



**CONVENTION DE MOYENS
ENTRE
LE SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS TILLÉ (SMABT)
ET
LA COMMUNE DE TILLÉ
(pour les dépenses de l'année 2024)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT),

dont le siège est situé à l'aéroport de Beauvais-Tillé et domicilié 1 rue du Pont de Paris 60000 BEAUVAIS, représenté par la Présidente du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé en exercice et dûment autorisée en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 ;

Ci-après dénommé le «**SMABT**»,

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE TILLÉ,

dont le siège est situé 5 rue de l'Eglise à 60000 Tillé, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 216 006 304 00010, représentée par Madame Catherine MARTIN en sa qualité de Maire, dûment habilité à la signature des présentes ;

Ci-après dénommée «**COMMUNE DE TILLÉ** »

D'autre part,

Préambule

Les dispositions statutaires du SMABT autorisent une intervention financière auprès des communes riveraines de l'aéroport directement exposées aux nuisances générées par son activité. La présente convention a pour but d'encadrer l'action du SMABT en faveur de la commune de Tillé.

Nonobstant les moyens matériels importants consacrés à l'insonorisation des logements et édifices éligibles ainsi qu'à la surveillance des niveaux de bruit et de qualité de l'air, le SMABT s'engage également dans la maîtrise des impacts négatifs générés par la circulation massive de passagers et de véhicules au sein de la commune.

Cette convention de moyens complète les engagements contractuels portés par la société concessionnaire Bellova. Elle encadre la nature et le montant des aides financières, conjointement convenues entre le SMABT et la mairie de Tillé, sur la base de devis préalables et de factures acquittées.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1- COMPETENCE

Conformément à l'article 7.2 des statuts du Syndicat Mixte qui prévoit que pour veiller à un développement durable de l'aéroport dans le respect de l'environnement et des populations, le syndicat pourra accorder son soutien financier aux communes voisines de la plateforme et aux riverains.

2- OBJET

L'intervention financière du SMABT concerne le remboursement des charges financières supportées par la commune de Tillé directement en lien avec l'activité de l'aéroport. Ces nuisances sont principalement liées à la circulation massive de véhicules dans la commune générant un nombre important de stationnement illicites, des dégradations de biens, des dépôts journaliers de détritiques et un comportement croissant d'incivilités.

Face à cette situation récurrente depuis de nombreuses années et amplifiée par l'augmentation du trafic passagers (3,9 millions en 2019 et 6,5 millions en 2024), et nonobstant les actions importantes pour renforcer les contrôles, la municipalité de Tillé doit engager des moyens humains et matériels croissants pour traiter de façon opérationnelle et administrative ces impacts négatifs.

La présente convention traite du cadre de remboursement par le SMABT des actions opérées par la commune de Tillé.

3- DEFINITION DU PERIMETRE D'INTERVENTION

Le tableau suivant recense, caractérise et circonscrit la contribution financière du SMABT au titre des charges de fonctionnement.

Nature des charges supportées	% maximal de remboursement	Limite de remboursement annuel maximal (€ courants)
Sécurité		
Mobilisation d'un policier municipal du 14/02 au 31/08/24	100%	27 000
Mobilisation d'un ASVP (en l'absence d'un policier municipal) du 31/08 au 31/12/24	100%	12 000
Mobilisation d'un ASVP (en complément du policier municipal)	80%	10 000
Equipement pour le policier municipal	100%	2 000
Véhicule (entretien)	100%	2 100
Vidéosurveillance (entretien)	100%	16 000
Circulation		
Etudes circulation ISR	100%	8 000
Nettoyage - Propreté		
Mobilisation d'un agent d'entretien	80%	15 000
Equipement	50%	500
Consommables	50%	2 000
Fourrière (enlèvements, garde, destruction)	100%	12 000
Fourrière (frais administratifs)	100%	3 600
Mobilisation agent administratif	60%	10 000

Le tableau d'engagement du SMABT est valable durant la période de durée de ladite convention.

L'aide apportée par le SMABT pour compenser les dépenses d'investissement engendrées par les nuisances de l'aéroport correspond à un montant maximal de 13 000 € TTC pour l'année 2024 (acquisition de caméras de vidéosurveillance).

4- DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'**un an** à compter du 1^{er} janvier 2025 et porte sur les dépenses réalisées sur l'exercice 2024. Les remboursements engagés concernent uniquement les engagements pris avant la date d'échéance de la convention.

La présente convention pourra être modifiée par avenant après décision favorable du Comité Syndical du SMABT.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties.

5- MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le SMABT calculera le montant à rembourser à la commune de Tillé selon le périmètre d'intervention tel que défini dans le tableau (cf. article 3).

Il prendra en charge les dépenses de fonctionnement sur le compte budgétaire 657348 – subventions de fonctionnement aux communes.

Concernant les dépenses d'investissement, la commune de Tillé s'engage à communiquer le montant des subventions qu'elle aurait éventuellement perçue par d'autres partenaires. Le SMABT remboursera uniquement ces dépenses après déduction des éventuelles subventions perçues.

Le SMABT procédera au remboursement des charges supportées par la commune de Tillé sur la base des pièces administratives préalablement fournies (un état détaillé acquitté par le comptable indiquant la nature des prestations, le montant, le n° de facture et le fournisseur accompagné des factures acquittées). Concernant les rémunérations, la commune de Tillé devra fournir un état liquidatif nominatif.

Le remboursement des dépenses d'une année N s'effectuera en année N+1 pour prendre en compte la totalité des dépenses de l'année N.

6- RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation sera adressée par lettre recommandée avec accusé réception à l'autre partie.

7- REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige notamment quant à l'interprétation de la présente convention, son exécution, sa résiliation ou ses suites, les partenaires s'efforceront de le régler à l'amiable sous huit jours.

Si la tentative de règlement amiable échoue, les partenaires conviennent que le litige sera porté par la partie la plus diligente, devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais en deux exemplaires originaux, le

Caroline CAYEUX

Catherine MARTIN

**Présidente du Syndicat Mixte
de l'Aéroport de Beauvais-Tillé**

**Conseillère Communautaire
Maire de Tillé**